

**Auditions informelles interactives de l'Assemblée générale
avec les organisations non gouvernementales, les organisations
de la société civile et le secteur privé sur les migrations
internationales et le développement**

**Siège de l'Organisation des Nations Unies, New York
12 juillet 2006**

Note d'information

I. Introduction

1. L'Assemblée générale a, par sa résolution A/60/490, décidé de tenir un Dialogue de haut niveau sur les migrations internationales et le développement à New York, les 14 et 15 septembre 2006.
2. Dans le cadre des travaux préparatoires en vue du Dialogue de haut niveau, l'Assemblée tiendra des auditions informelles interactives avec les représentants d'organisations non gouvernementales, les organisations de la société civile et le secteur privé le 12 juillet 2006 au Siège de l'Organisation des Nations Unies, à New York.
3. L'objectif de ces auditions informelles interactives est d'avoir un cadre d'échange et de concertation entre les organisations non gouvernementales, la société civile et le secteur privé d'une part et les États-Membres d'autre part. Les conclusions de ces auditions informelles interactives seront consignées dans un résumé établi par le Président de l'Assemblée générale, qui rendra compte des vues et des recommandations formulées par les représentants de la société civile et du secteur privé. Ce résumé sera l'un des documents officiels du Dialogue de haut niveau.
4. L'Assemblée générale a également décidé, par sa résolution A/RES/60/227, que les représentants des organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, des organisations de la société civile et du secteur privé pourraient aussi participer à chacune des tables rondes du Dialogue de haut niveau, à raison d'un représentant par groupe, qui sera choisi pendant les rencontres interactives informelles, et que le Président de l'Assemblée générale arrêterait, en consultation avec les États Membres, la liste de ces représentants, en tenant compte du principe de la représentation géographique équitable.
5. Afin que le processus soit ouvert, transparent et participatif, le Président de l'Assemblée générale a créé un groupe de travail pour aider à planifier les auditions. Il comprend des représentants d'organisations non gouvernementales, d'organisations de la société civile, du secteur privé, ainsi que des services compétents du système des Nations Unies. Il aura pour mission d'assister le Président à établir la liste des participants, à déterminer le déroulement exact des auditions et à les organiser.
6. Le Président de l'Assemblée générale compte inviter, en qualité d'orateurs ou de porte-parole, un certain nombre de participants parmi les représentants désignés

par les organisations non gouvernementales, les organisations de la société civile et le secteur privé.

7. Bien qu'il n'y ait aucune garantie, un certain nombre de participants pourraient bénéficier d'une aide au titre des frais de voyage et d'hébergement. Aux termes de la résolution, les auditions doivent être organisées dans les limites des ressources disponibles. Les personnes désignées sont donc invitées à trouver elles-mêmes un moyen de financer leur voyage. La décision concernant les aides financières qui seront octroyées sera communiquée le 31 mai 2006 au plus tard.

8. Calendrier

24 avril : Avis envoyé aux organisations non gouvernementales, aux organisations de la société civile et au secteur privé les invitant à désigner les personnes qui les représenteront lors des auditions.

5 mai : Date butoir pour communiquer le nom des personnes désignées.

31 mai : Les personnes désignées seront informées de la décision prise concernant leur demande d'accréditation.

10 juin : Les participants seront informés du rôle qui sera le leur lors des auditions.

II. Déroulement des auditions

9. Le Président de l'Assemblée générale, ou son suppléant, présidera les travaux des auditions informelles interactives, qui se tiendront le 12 juillet 2006 et qui consisteront en une brève séance d'ouverture suivie d'une séance de travail le matin et d'une autre l'après-midi.

Programme provisoire des auditions (voir également l'annexe)

10. Les auditions seront ouvertes par le Président de l'Assemblée générale, ou son suppléant, puis un orateur de marque, représentant une organisation non gouvernementale, une organisation de la société civile ou le secteur privé, fera une déclaration liminaire.

11. Les travaux des auditions se diviseront ensuite en deux modules qui s'articuleront autour des thèmes provisoires suivants : a) le rôle des organisations non gouvernementales, des organisations de la société civile et du secteur privé dans la promotion des aspects positifs des migrations internationales sur le développement, notamment la facilitation des flux financiers et leur utilisation constructive; b) le rôle des organisations non gouvernementales, des organisations de la société civile et du secteur des affaires dans l'élaboration de pratiques optimales relatives aux aspects sociaux et économiques des migrations internationales, notamment les droits de l'homme et la prévention de la traite d'êtres humains et du trafic de migrants.

12. La clôture des travaux sera marquée par une déclaration du Président de l'Assemblée générale ou de son suppléant.

Conclusions des auditions

13. Conformément aux dispositions du paragraphe 11 de la résolution A/60/490/Add.3, les conclusions des auditions informelles interactives devront être consignées dans un résumé établi par le Président de l'Assemblée générale, qui rendra compte des vues et recommandations formulées par les organisations non gouvernementales, les organisations de la société civile et le secteur privé. Le résumé du Président sera un document officiel du Dialogue de haut niveau sur les migrations internationales et le développement.

Organisation des séances

14. Les séances seront présidées par le Président de l'Assemblée générale ou son suppléant, qui s'assureront de la tenue de débats interactifs entre les représentants des États Membres et les représentants des organisations non gouvernementales, des organisations de la société civile et du secteur privé.

15. Chaque séance débutera par des déclarations (d'une durée de cinq minutes chacune) faites par des représentants d'organisations non gouvernementales, d'organisations de la société civile et du secteur privé, et par les répliques des représentants des États Membres. S'engagera ensuite un dialogue interactif entre les États Membres et les orateurs et porte-parole des organisations non gouvernementales, des organisations de la société civile ou du secteur privé dans le but d'aboutir à la formulation de suggestions et de propositions concrètes, qui seront soumises à l'examen des États Membres.

16. Les interventions des délégations et les réponses ne devraient pas dépasser deux minutes.

17. Afin de permettre au plus grand nombre possible de représentants d'assister aux auditions, une salle auxiliaire sera équipée d'un écran géant, où les travaux seront retransmis en direct.

III. Inscription, désignation et accréditation

Désignation et accréditation des représentants

18. Les représentants des organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social ou affiliées au Département de l'information n'ont pas besoin d'accréditation spéciale pour participer aux auditions mais, pour des questions de planification, ils doivent faire part de leur ferme intention d'y participer en renvoyant le formulaire d'inscription avant le 5 mai 2006.

19. Le formulaire d'inscription peut être téléchargé à l'adresse suivante : <www.unmigration.org>. S'il y avait un problème de place, le principe du « premier arrivé, premier servi » serait appliqué.

20. Pour pouvoir assister aux auditions, les représentants des organisations non gouvernementales qui ne sont pas dotés du statut consultatif auprès du Conseil économique et social et qui ne sont pas affiliés au Département de l'information, ainsi que les représentants des organisations de la société civile et du secteur privé, doivent impérativement faire une demande d'accréditation spéciale en renvoyant le formulaire d'inscription. Les États Membres se prononceront sur leur candidature selon la procédure d'approbation tacite. Le formulaire d'inscription peut être

téléchargé à l'adresse suivante : <www.unmigration.org>, et renvoyé avant le 5 mai 2006.

21. Pour ce qui est des orateurs et des porte-parole, la candidature d'une seule personne désignée par organisation sera prise en compte.

22. Les personnes désignées seront informées le 31 mai 2006 au plus tard de la décision prise concernant leur demande d'accréditation.

Critères de sélection des participants

23. Pour ce qui est de l'établissement de la liste des orateurs et des porte-parole, les conseils que formulera le groupe de travail à l'intention du Président seront déterminés en fonction des critères suivants :

- Connaissances spécialisées et/ou vaste expérience de la question des migrations internationales et du développement;
- Représentation d'organisations ou de réseaux qui ont une assise solide, une vocation d'intérêt public et qui agissent aux niveaux national, régional ou international;
- Respect des critères de parité et d'équilibre géographique et sectoriel, ainsi que de la diversité raciale, ethnique, intergénérationnelle, religieuse et pour ce qui est du pays d'origine.

Voyages et visas

24. Les participants aux auditions doivent s'informer des démarches à faire et des délais nécessaires pour obtenir un visa. Les demandes de visa pour les États-Unis doivent être présentées au moins deux mois avant la date prévue du voyage. Ils sont vivement encouragés à prendre contact avec le consulat américain le plus proche pour obtenir un complément d'information.

Financement

25. Bien qu'il n'y ait aucune garantie, un certain nombre de participants pourraient bénéficier d'une aide financière. Les demandes d'assistance financière peuvent être présentées avec le formulaire d'inscription. La priorité sera accordée aux orateurs originaires de pays en développement, en fonction de la disponibilité des ressources.

Contacts

Bureau du Président de l'Assemblée générale
(M^{me} Shamina de Gonzaga, tél. : 1-917-367-4032; télécopieur : 1-212-963-3301;
mél. : <degonzaga@un.org>

Département des affaires économiques et sociales
(M^{me} Hanifa Mezoui; tél. : 1-212-963-8652; mél. : <mezoui@un.org>

Service de liaison avec les organisations non gouvernementales
(M^{me} Elisa Peters; tél. : 1-212-963-3125; télécopieur : 1-212-963-8712;
mél. : <petere@un.org>

Annexe

Programme provisoire des auditions informelles interactives de l'Assemblée générale avec les organisations non gouvernementales, les organisations de la société civile et le secteur privé sur les migrations internationales et le développement

**Siège de l'Organisation des Nations Unies,
New York, 12 juillet 2006**

Les thèmes des séances du matin et de l'après-midi sont provisoires.

10 heures-10 h 30	Ouverture des auditions
10 heures 45-13 heures	Le rôle des organisations non gouvernementales, des organisations de la société civile et du secteur privé dans la promotion des aspects positifs des migrations internationales sur le développement, notamment la facilitation des flux financiers et leur utilisation constructive
15 heures-17 h 30	Le rôle des organisations non gouvernementales, des organisations de la société civile et du secteur des affaires dans l'élaboration de pratiques optimales relatives aux aspects sociaux et économiques des migrations internationales, notamment les droits de l'homme et la prévention de la traite d'êtres humains et du trafic de migrants
17 h 30-18 heures	Clôture des auditions

Le lieu où se tiendront les auditions reste à être confirmé.